

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 02942
Numéro SIREN : 420 510 331
Nom ou dénomination : A.V.N

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/034774

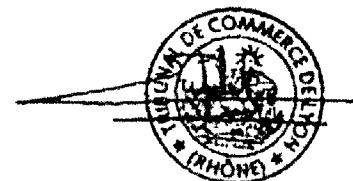
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2020/034774

Dénomination : A.V.N
Adresse : 9 rue Des 2 Vallées 69670 Vaugneray -FRANCE-
n° de gestion : 1998B02942
n° d'identification : 420 510 331
n° de dépôt : A2020/034774
Date du dépôt : 12/11/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 12/11/2020



5546171

5546171

A.V.N.
Société par Actions Simplifiée au capital de 903.000 euros
Siège social : 9 Rue des Deux Vallées – 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le douze Novembre,
A dix heures,

Les associés de la société A.V.N. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président en date du 28 Octobre 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance602..... actions sur les602..... actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction de capital social d'un montant de 150.000 euros au moyen d'une offre de rachat de 100 actions, puis de leur annulation,

- Augmentation de capital social d'un montant de 150.000 euros par incorporation de réserves au moyen de l'élévation de la valeur nominale,
- Modifications statutaires,
- Délégation au Président pour réaliser la réduction et l'augmentation de capital social et modifier les statuts en conséquence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et constatant la libération intégrale du capital social, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social de 150.000 euros pour le ramener de 903.000 euros à 753.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 100 actions de 1.500 euros de valeur nominale chacune appartenant à Monsieur Lotfi OUERGHI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée dans la première résolution, décide de réaliser ladite réduction de capital de 150.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 100 actions de 1.500 euros de nominal chacune pour un prix global de cent cinquante mille (150.000,00) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition de la réalisation de la réduction du capital social objet des résolutions ci-dessus, décide d'augmenter le capital social de 150.000 euros par incorporation de réserves au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions composant le capital social.

Le capital social sera donc ramené à 903.000 euros, divisé en 502 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital social et la réalisation de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de Monsieur Lotfi OUERGHI, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée dans la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, à savoir :

« ARTICLE 6 - APPORTS

« Par décision des associés en date du 12 Novembre 2020, le capital social a été réduit de cent cinquante mille (150.000,00) euros par voie de rachat et d'annulation de cent actions.

Par décision des associés en date du 12 Novembre 2020, le capital social a été augmenté 150.000 euros par incorporation de réserves au moyen de l'élévation de la valeur nominale.»

(Le reste de l'article demeure inchangé).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT TROIS MILLE (903.000 euros).

Il est divisé en CINQ CENT DEUX (502) actions de 1.798,80 euros environ chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

(Le reste de l'article demeure inchangé).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Fabien ROZIER,
Président

